L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE, & CO.
NO. 61, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

ANNONCES.—Dix pouces par carré et chaque longue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement comme l'ordre d'une première insertion, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces de changement comme ci-dessus de décès, des avis de gouvernement, concernant la police, des avis publics, des ventes d'actions et autres matrimoniales publiques, $80; les agens pour navires, billeaux et passages $100. Ces annonces ne sont faites que pour le commerce légitime de notre cité, et ne seront insérées ne paiées à l'année et d'avance.

Le privilège des mascarignons aux arts est limité à un carré et n'occupera pas plus de trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles d'une espèce d'information du public à des cours d'assemblées, les avis municipaux, les articles agréés par des passagers, les annonces de bâtisses &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES de nature purement personnelle, lorsque la propriété ne sera libre, paieront indubitable du prix des annonces d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que vendre à l'encan par suite de vente de propriété, de meubles et habitations, maisons en terrains à vendre, à louer ou à affermer, cachets vers marrons, animaux égarés ou égarés &c. &c. lui seront payés au compte d'après ce tarif ci-dessus énoncé.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence.

AUCUNE ANNONCE de défunt ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait de répondant.

LES THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, feront insérer chaque jour de nouvelles annonces, pour lesquelles ils paieront $1 par carré.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double de la ordinaire.

CABOTAGE.

POUR VERMILION.—*Le steam boat* WAVERLY, capt. S. J. Smith, du Zéphyr fera des voyages réguliers pendant toute la saison, entre la Nouvelle-Orléans et Vermilion, s'adresser à bord ou à
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
24 déc—6 Rue St. Louis.

POUR ST. MARTINVILLE, (Attakapas.)—*Le steamer* ZEPHYR, capt. Smith, est attendu de jour en jour aussitôt arrivé de Galveston, et fera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et St. Martinville.
Pour plus d'informations s'adresser à
24 déc HALL, BEIN & CLAPP, 60, rue Tchagitoulas.

LIGNE DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET NEW-YORK.

Navire FRANKFORT, capitaine *J. G. Russell.*
" ST. MARY, " H. W. Carter. }
" AUBURN, " N. F. Durfee. }
" TRENTON, " J. S. Bennett. }
" FAIRFIELD, " E. Wilson. }

Tous ces navires sont de première classe, doublés et chevillés en cuivre, tirant peu d'eau et ont été construits exprès pour la cargaison. Leurs aménagements ne peuvent être surpassés en confortable, ils sont commandés par des hommes d'expérience.

Ces navires seront toujours remorqués à la vapeur en montant et en descendant la Sœurre.

Pour fret ou passage, s'adresser à
20 nov J. W. STANTON & Co, 58, Poydras.

PAQUEBOT REGULIERS ENTRE LA
NOUVELLE ORLEANS & BOSTON.
LIGNE DE FAIRFIELD, LINCOLN & co.
Pour partir de la Nouvelle-Orléans tous les dix jours.

Navire Kentucky 500 tonneaux, capitaine J. L. Rogers
" St Louis, 500 " Orrin Rogers
" Tennessee, 500 " G. D. Wise.
Barque Bashaw, 400 " F. A. Barrett.
" Sterling, 350 " J. B. Lindsey.
" Natchez, 300 " J. B. Lindsey.

Tous les navires ci-dessus sont de première classe et doublés en cuivre, ils sont construits exprès pour le commerce; ils étant peu d'eau et ont de beaux aménagements pour passagers, leurs provisions sont excellentes. Les capitaines sont des hommes de mérite et d'expérience, et ont toute attention pour leurs passagers. Ces navires montent et descendent toujours le fleuve à la remorque.

Les soussignés sollicitent respectueusement le patronage du public.

Pour fret ou passage s'adresser à
17 nov HARROD & DARLING, rue de la Commune.

☞ AGENT POUR LES PASSAGERS qui désirent faire des traversées régulières sont à la Chambre soit à l'entrepôt pour tous les ports de la Grande Bretagne, Hâvre, Brême, les Etats-Unis et le Texas, ayant des facilités pour de grands arrangemens avec MM. G. Sherlock & Cie. de Liverpool, comme aussi des rapports très favorables comme agents des passagers, ils sont à même de faire des passages dont elles auraient besoin aux personnes qui désireraient faire venir leurs parens ou leur famille de tous les points de l'Europe, soit du Nord ou du Texas aux ports des bâtimens de première classe, bien connus et commandés par des hommes habiles et expérimentés. Les prix de passage pour les émigrants demeurent dans l'intérieur très favorables pour l'argent, on sera bien aise de leur donner tous les renseignemens désirables et de les recevoir à bord, ou à leur arrivée ici payé par l'émigrant, comme lui en sera fait.

Les personnes qui désirent faire des retours à leurs amis dans les îles anglaises trouveront des traites chez la soussignée à des prix raisonnables.

ALEXANDER GOW,
Agence de l'émigration, 58 rue Poydras.

M. G. Sherlock est actuellement en ville, il sera heureux de fournir tous les renseignemens qu'on lui demandera.
28 nov

POUR NEW-YORK—Mercredi 12 du courant—Passage seulement—Le brick NOUVELLE ORLEANS, capitaine Allain, partira comme il est dit ci-dessus, pour passage ou fret, s'adresser à bord
10 j FONDICK & BROTH. 66 Camp.

POUR NEW-YORK—*Mercredi 12 du courant.* Le steamer SAINT MARY, capitaine Bennett, partira régulièrement comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage s'avant de longs arrangements, s'adresser ou capitaine à bord ; ou à Nº 30 rue ancienne de 30.
10 j W C WHITRIDGE, 73 Magasins.

On avance sur les frais sur toutes les marchandises. 8 j

POUR BALTIMORE—La barque SALOMON SAUNDERS, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
10 j O BEDFORD & BECK, 20 Domaine.

POUR BALTIMORE—Le navire SEAMAN, succédera au Mary. Pour fret ou passage, s'adresser à
1 janv J. D. DENEGRE, 16, Domaine.

POUR BALTIMORE.
La barque MARY succédera au Selma et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
1 j O BEDFORD & BECK, 20 Domaine.

POUR BALTIMORE.
Le brick *F. F. BECK*, capitaine E. Stackpole, est maintenant prêt à recevoir du fret. S'adresser à
G. BEDFORD & BECK,
26 déc 26, rue de la Domaine.

POUR PENSACOLE.—Par le nouveau Steamer, le capitaine MARRIOTT, capitaine Streck, partira sous peu de jours. Pour fret, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
27, Camp

POUR LA MOBILE.
Le brick MARRIOTT, capitaine Goddard, partira comme dit ci-dessus. Pour fret s'adresser à bord, vis-à-vis la Presse à coton d'Orléans ou à
FONDICK & BROTHER, 66 Camp.

F. MALLARD,
Changement de domicile.

Mallard informe le public et particulièrement ses amis et la porte son magasin de parfumerie qu'il a transféré de No. 169, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville, au No. 5, rue Bienville.

F. Mallard vient de recevoir par le navire Rhône, en entrepôt, un assortiment complet de meubles du Rhône, de différens genres, consistant en bureaux, tables de toilette, tables à jeu, tables de toute espèce, fauteuils, chaises, canapés, lits de repos, armoires, tables de nuit, &c. &c. Il a aussi en magasin, de la parfumerie, de la pommade, du savon, de la poudre, du jus, gardénial, fleurs de Portugal, de la Chine, de la Hongrie, essences de meilleur goût pour mouchoir, glaces, cadres, dentelles de toutes sortes, dentelles de toile en toile cirée, &c. &c.

F. Mallard fait observer, dans ces qualités, des meubles de toutes espèces, étant d'après les dessins les plus nouveaux, il se chargera de faire exécuter à la manufacture de Rhône, de toute dimension et construction, en garantissant que les meubles seront d'après ceux qu'il les aura reçus.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
SECONDE SESSION.
QUINZIEME LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.,
VENDREDI, 31 Décembre 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'une permission d'absence soit accordée à M. Deshiede.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain 9 heures A. M.

Première Session—Seizième Législature.

LUNDI, 3 janvier 1842.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'une permission d'absence pour quelques jours, soit accordée à M. Beudonquis.

Sur motion de M. Morse, ordonné que le vénérable Sénat soit requis de la représentation dans la Chambre, soit déchargé de la considération ultérieure du sujet.

M. Wadsworth conformément à l'avis qu'il en avait donné à présenté le bill intitulé 'acte pour établir un mode uniforme de tenir des registres des actes exécutés des juges de paroisse et pour d'autres objets.'

Ledit bill soubi en 1ère, lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2nde. fois.

Sur motion, la Chambre s'est, disposée de ses règles et M. Winchester en nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé 'acte pour amender l'article 352 du Code de Procédure' a rapporté le même bill avec quelques amendemens.

Ledit bill a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3nde. fois.

Le même membre, au nom du même comité a rapporté le bill intitulé

'Acte pour légaliser les actes du juri de police de la paroisse de l'Union.'

Ledit bill ayant subi sa 1ère. lecture; Sur motion la Chambre s'est disposée de ses règles et a procédé aux 2nde. et 3ème. lectures.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre au nom du même comité auquel avaient été renvoyés les bills intitulés 'acte pour fixer les salaires de l'avocat du district du 1er. district judiciaire' et 'acte pour amender l'article 312 du Code de Procédures en ce qui concerne le 8me. district judiciaire' et pétition de divers actionnaires de la Compagnie de la banque du chemin à coulisses de l'Atchafalaya' a fait un rapport défavorable aux susdits objets.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté et que le comité soit déchargé de toute considération ultérieure des sujets ci-dessus mentionnés.

Par un message venu des Etats par M. Horatio Davis son secrétaire, le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé 'acte pour amender les articles 644 et 647 du Code de Procédures.'

Ledit bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé au comité judiciaire.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé et référé au comité judiciaire.

Par un message du gouverneur l'honorable par M. Forstall son secrétaire privé, la Chambre a été informée que Son Excellence a mis signé et approuvé ce jour le bill intitulé 'Acte pour venir au secours de la ville de Baton Rouge,' ainsi que la résolution y relative.

Le même message annonce que Son Excellence a mis signé et approuvé ce jour le bill intitulé 'Acte pour venir au secours de la ville de Baton Rouge,' ainsi que la résolution y relative.

Ledit bill a subi sa première lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé aux 2èmes. et 3èmes lectures dudit bill qui a été adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Par un message du Sénat, transmis par M. Horatio Davis son secrétaire, la signature de l'Orateur est nécessaire aux bills et résolutions qui suivent :

'Acte pour transporter les dépôts actuels de la maison de Thomas Arthur à celle de Montgomery dans la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets.'

'Acte pour rappeler les lois passées en 1837, concernant les chemins dans la paroisse d'Est Baton-Rouge.'

'Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse d'Est Baton Rouge et pour changer un district d'élection dans la paroisse des Natchitoches' et

'Une résolution requérant la bureau des travaux publics d'avoir à employer sur le bayou Tèche un bateau et un certain nombre d'ouvriers.

M. Voorhies au nom du comité d'enrôlement ayant rapporté les susdits bills ainsi que la résolution comme ayant dument enrôlés, l'Orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, ordonné que la Chambre ajourne à lundi prochain, 10 heures A. M.

Première Session—Seizième Législature.

LUNDI, 3 janvier 1842.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'une permission d'absence pour quelques jours, soit accordée à M. Beudonquis.

Sur motion de M. Morse, ordonné que le vénérable Sénat soit requis de la représentation dans la Chambre, soit déchargé de la considération ultérieure du sujet.

M. Wadsworth conformément à l'avis qu'il en avait donné à présenté le bill intitulé 'acte pour établir un mode uniforme de tenir des registres des actes exécutés des juges de paroisse et pour d'autres objets.'

Ledit bill soubi en 1ère, lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2nde. fois.

Sur motion, la Chambre s'est, disposée de ses règles et M. Winchester en nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé 'acte pour amender l'article 352 du Code de Procédures' a rapporté le même bill avec quelques amendemens.

Ledit bill a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3nde. fois.

Le même membre, au nom du même comité a rapporté le bill intitulé

'Acte pour légaliser les actes du juri de police de la paroisse de l'Union.'

Ledit bill ayant subi sa 1ère. lecture; Sur motion la Chambre s'est disposée de ses règles et a procédé aux 2nde. et 3ème. lectures.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre au nom du même comité auquel avaient été renvoyés les bills intitulés 'acte pour fixer les salaires de l'avocat du district du 1er. district judiciaire' et 'acte pour amender l'article 312 du Code de Procédures en ce qui concerne le 8me. district judiciaire' et pétition de divers actionnaires de la Compagnie de la banque du chemin à coulisses de l'Atchafalaya' a fait un rapport défavorable aux susdits objets.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté et que le comité soit déchargé de toute considération ultérieure des sujets ci-dessus mentionnés.

Par un message venu des Etats par M. Horatio Davis son secrétaire, le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé 'acte pour amender les articles 644 et 647 du Code de Procédures.'

Ledit bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé au comité judiciaire.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé et référé au comité judiciaire.

Par un message du gouverneur l'honorable par M. Forstall son secrétaire privé, la Chambre a été informée que Son Excellence a mis signé et approuvé ce jour le bill intitulé 'Acte pour venir au secours de la ville de Baton Rouge,' ainsi que la résolution y relative.

Le même message annonce que Son Excellence a mis signé et approuvé ce jour le bill intitulé 'Acte pour venir au secours de la ville de Baton Rouge,' ainsi que la résolution y relative.

Ledit bill a subi sa première lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé aux 2èmes. et 3èmes lectures dudit bill qui a été adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Par un message du Sénat, transmis par M. Horatio Davis son secrétaire, la signature de l'Orateur est nécessaire aux bills et résolutions qui suivent :

'Acte pour transporter les dépôts actuels de la maison de Thomas Arthur à celle de Montgomery dans la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets.'

'Acte pour rappeler les lois passées en 1837, concernant les chemins dans la paroisse d'Est Baton-Rouge.'

'Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse d'Est Baton Rouge et pour changer un district d'élection dans la paroisse des Natchitoches' et

'Une résolution requérant la bureau des travaux publics d'avoir à employer sur le bayou Tèche un bateau et un certain nombre d'ouvriers.

M. Voorhies au nom du comité d'enrôlement ayant rapporté les susdits bills ainsi que la résolution comme ayant dument enrôlés, l'Orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, ordonné que la Chambre ajourne à lundi prochain, 10 heures A. M.

Première Session—Seizième Législature.

LUNDI, 3 janvier 1842.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'une permission d'absence pour quelques jours, soit accordée à M. Beudonquis.

Sur motion de M. Morse, ordonné que le vénérable Sénat soit requis de la représentation dans la Chambre, soit déchargé de la considération ultérieure du sujet.

M. Wadsworth conformément à l'avis qu'il en avait donné à présenté le bill intitulé 'acte pour établir un mode uniforme de tenir des registres des actes exécutés des juges de paroisse et pour d'autres objets.'

Ledit bill soubi en 1ère, lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2nde. fois.

Sur motion, la Chambre s'est, disposée de ses règles et M. Winchester en nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé 'acte pour amender l'article 352 du Code de Procédures' a rapporté le même bill avec quelques amendemens.

Ledit bill a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3nde. fois.

Le même membre, au nom du même comité a rapporté le bill intitulé

'Acte pour légaliser les actes du juri de police de la paroisse de l'Union.'

Ledit bill ayant subi sa 1ère. lecture; Sur motion la Chambre s'est disposée de ses règles et a procédé aux 2nde. et 3ème. lectures.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre au nom du même comité auquel avaient été renvoyés les bills intitulés 'acte pour fixer les salaires de l'avocat du district du 1er. district judiciaire' et 'acte pour amender l'article 312 du Code de Procédures en ce qui concerne le 8me. district judiciaire' et pétition de divers actionnaires de la Compagnie de la banque du chemin à coulisses de l'Atchafalaya' a fait un rapport défavorable aux susdits objets.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté et que le comité soit déchargé de toute considération ultérieure des sujets ci-dessus mentionnés.

Par un message venu des Etats par M. Horatio Davis son secrétaire, le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé 'acte pour amender les articles 644 et 647 du Code de Procédures.'

Ledit bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé au comité judiciaire.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé et référé au comité judiciaire.

Par un message du gouverneur l'honorable par M. Forstall son secrétaire privé, la Chambre a été informée que Son Excellence a mis signé et approuvé ce jour le bill intitulé 'Acte pour venir au secours de la ville de Baton Rouge,' ainsi que la résolution y relative.

Le même message annonce que Son Excellence a mis signé et approuvé ce jour le bill intitulé 'Acte pour venir au secours de la ville de Baton Rouge,' ainsi que la résolution y relative.

Ledit bill a subi sa première lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé aux 2èmes. et 3èmes lectures dudit bill qui a été adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Par un message du Sénat, transmis par M. Horatio Davis son secrétaire, la signature de l'Orateur est nécessaire aux bills et résolutions qui suivent :

'Acte pour transporter les dépôts actuels de la maison de Thomas Arthur à celle de Montgomery dans la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets.'

'Acte pour rappeler les lois passées en 1837, concernant les chemins dans la paroisse d'Est Baton-Rouge.'

'Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse d'Est Baton Rouge et pour changer un district d'élection dans la paroisse des Natchitoches' et

'Une résolution requérant la bureau des travaux publics d'avoir à employer sur le bayou Tèche un bateau et un certain nombre d'ouvriers.

M. Voorhies au nom du comité d'enrôlement ayant rapporté les susdits bills ainsi que la résolution comme ayant dument enrôlés, l'Orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, ordonné que la Chambre ajourne à lundi prochain, 10 heures A. M.

Ecoute, Côte notre confiance dans nos sénateurs et représentans au Congrès ne nous laisse pas apprécier que les droits des citoyens américains ainsi que l'honneur du nom américain sont en danger en leurs mains.

Ecoute, de plus que nous avons reçu du gouvernement général pour faire respecter l'honneur américain et nous engageons la confiance coopération de l'Etat de la Louisiane pour tout ce que la maintien de ce même honneur peut réclamer.

Résolu, Qu'une copie des présentes résolutions soit envoyée à nos sénateurs et représentans aux Congrès pour être adoptée à la considération de ce corps.

M. Perkins au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés, le bill intitulé 'Acte pour organiser la Cour Supérieure de l'Etat de la Louisiane et pour établir des cours de juridiction inférieure.'

Ce dit bill ayant subi sa 1ère. lecture, sur motion, la Chambre s'est de nouveau *disposée* de ses règles et a procédé à en faire la 2nde. lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé et référé au comité judiciaire.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain 9 heures A. M.

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES.

Fondée et dirigée par Mme. DELARUELLE,
DE PARIS,

A Bertonville près la Nouvelle-Orléans, très heureusement transportée à Orsonville, au Bayou Plaquemine Rail Road de Carrollton.

CETTE institution s'ayant encore que dix-huit mois de bail, et ses progrès rapides dans le nombre des élèves, mérité la confiance dont elle jouit, et le soin particulier de son chef le docteur Delaruelle, seconde des meilleures institutrices, la propriétaire a résolu de mériter la bonne réputation accordée à son établissement.

Les différentes branches de l'éducation constituent dans les études suivantes :

Langue anglaise,	Langue française,
Dictée "	Dictée "
Arithmétique "	Arithmétique "
Composition "	Composition "

Géographie, physique, des Etats-Unis, de France, de l'Europe et du monde connu, Histoire ancienne et moderne, Mythologie, Astronomie, Botanique, Chimie, Physique, Peinture, Dessin, Perspective, Broderie, Tapisserie, Ouvrages de fantaisie, Musique, Guitare, Harpe, Piano, Langue Espagnole, Italienne, Allemande, Portugaise, Latine, Grecque, Hébraïque, Arabe, Syriaque, Chaldaïque, Turque, Persane, Polonaise, Russe, Hongroise, Polynésienne, Indienne, Chinoise, Tartare, Polynésienne, Indienne, Chinoise, Tartare, Polynésienne, Indienne, Chinoise, Tartare